



Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 4 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est modifié comme suit :

A. Le point (1) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges » est complété par le texte suivant :

« p) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées. »

B. Le point (2) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn » est complété par le texte suivant :

« s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées. »

C. Le point (3) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg » est complété par le texte suivant :

« t) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : préservation et restauration des lisières, futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées. »

D. Le point (4) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre » est complété par le texte suivant :

« r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : préservation et restauration des lisières, futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées. »

E. Le point (5) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach » est complété par le texte suivant :

« l) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

m) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic vert *Picus viridis*: maintien et préservation des arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;

n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, bosquets et paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;

o) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;

p) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires;

q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;

r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif. »

F. Le point (6) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » est complété par le texte suivant :

« n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ripisylves et forêts alluviales tel le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des plaines alluviales avec des bosquets et des lisières aux strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées; restructuration horizontale et verticale des lisières et futaies humides. »

G. Le point (7) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Vallée supérieure de l'Alzette » est complété par le texte suivant :

« m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ripisylves et forêts alluviales tel le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des plaines alluviales avec des bosquets et des lisières aux strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées; restructuration horizontale et verticale des lisières et futaies humides. »

H. Le point (12) relatif à la Zone de Protection Spéciale « Haff Réimech » est complété par le texte suivant :

- « t) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières des boisements humides, des ripisylves et des forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées. »

Art. 2. A la suite du point (12) de l'article 4 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale, les points (13) à (18) suivants sont insérés :

« (13) Région du Kiischpelt (LU0002013) »

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinoite des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages semi-ouverts, des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*: maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt et en futaies lumineuses; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- g) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- j) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- o) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- p) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises.

(14) Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach (LU0002014)

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts

feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et des haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux

Emberiza schoeniclus: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;

- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- p) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius* et du Pic mar *Dendrocopos medius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- q) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;

- v) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides ;
- w) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(15) Région de Junglinster (LU0002015)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- b) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et des haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- d) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;

- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements

diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;

- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- r) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(16) Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler (LU0002016)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;

- b) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- f) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;

- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- r) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;

- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(17) Région du Lias moyen (LU0002017)

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de

- jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, tels la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
 - g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
 - h) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
 - i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
 - j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
 - k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
 - l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Limnocryptes minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
 - m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis* et du Cincle plongeur *Cinclus cinclus*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
 - n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
 - o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration

- horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
 - q) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobe-mouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
 - r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
 - s) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
 - t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
 - u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
 - v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
 - w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
 - x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
 - y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
 - z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(18) Région de Schuttrange, Canach, Lenningen, Gostingen (LU0002018)

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs

- d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
 - c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
 - d) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ;
 - e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
 - f) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
 - g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
 - h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
 - i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des

- lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- j) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
 - k) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, tel le Pic noir *Dryocopus martius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés;; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
 - l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
 - m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
 - n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
 - o) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
 - p) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
 - q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
 - r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
 - s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées. »

Art. 3. La liste nationale des zones de protection spéciale figurant à l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est remplacée par la liste figurant à l'annexe A du présent règlement grand-ducal.

Art. 4. La liste des oiseaux sauvages faisant l'objet de mesures de conservation spéciale figurant à l'annexe 2 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est remplacée par la liste figurant à l'annexe B du présent règlement grand-ducal.

Art. 5. L'annexe 3 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est modifiée comme suit :

- A. Les plans concernant les zones de protection spéciale « Vallée de l'Ernz blanche » et « Vallée supérieure de l'Alzette » sont remplacés par les plans correspondants figurant à l'annexe C du présent règlement grand-ducal.
- B. Les plans concernant les zones de protection spéciale « Région de Kiischpelt », « Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach », « Région de Junglinster », « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler », « Région du Lias moyen » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen » figurant à l'annexe D du présent règlement grand-ducal sont insérés à l'annexe 3 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale à la suite du plan de la zone de protection spéciale « Haff Réimech ».

Art. 6. Notre Ministre de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Environnement
Carole Dieschbourg

Annexe A

**Liste nationale des zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages.
(Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, pp. 7-25)**

N°	Code de la zone de protection spéciale	Dénomination	Surface
1	LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	1269,23 ha
2	LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	3146,15 ha
3	LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	1740,31 ha
4	LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	3587,01 ha
5	LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	758,73ha
6	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	379,52 ha
7	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	1227,64 ha
8	LU0002008	Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebiert, Rollesbiert, Ronnebiert, Metzerbiert et Galgebiert	688,01 ha
9	LU0002009	Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergronn	1229,71ha
10	LU0002010	Dudelange Haard	660,45 ha
11	LU0002011	Aspelt – Lannebur, Am Kessel	71,10 ha
12	LU0002012	Haff Réimech	258,42 ha
13	LU0002013	Région du Kiischpelt	6289,04ha
14	LU0002014	Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach	5722,34ha
15	LU0002015	Région de Junglinster	3058,74ha
16	LU0002016	Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler	4962,77ha
17	LU0002017	Région du Lias moyen	5739,23ha
18	LU0002018	Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen	1256,33ha

Annexe B

Liste des oiseaux sauvages faisant l'objet de mesures de conservation spéciale.

Espèce	<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	<i>Acrocephalus paludicola</i>	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<i>Aegolius funereus</i>	<i>Alauda arvensis</i>	<i>Alcedo atthis</i>
Français	Autour des palombes	Rousserolle turdoïde	Phragmite aquatique	Phragmite des joncs	Rousserolle effarvatte	Chouette de Tengmalm	Alouette des champs	Martin pêcheur
Allemand	Habicht	Drosselrohr-sänger	Seggenrohr-sänger	Schilfrohr-sänger	Teichrohrsäng-er	Raufußkauz	Feldlerche	Eisvogel
Catégorie	n, ra	n, m, ra, sp	m, di, vu, sp	n, m, di, vu, sp	n, m, vu, ra, sp	(n), ra	n, m, vu	n, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x				x	x	x
	LU0002002	x			x	x	x	x
	LU0002003	2-4c						2-4c
	LU0002004	2-4c						1-2c
	LU0002005			x	10-15c		x	1c
	LU0002006		x	1-5i	1-5c	20-30c	x	1-2c
	LU0002007		x	x	25-35c		x	2-3c
	LU0002008	x					x	
	LU0002009	1c					x	
	LU0002010	x					x	
	LU0002011				1-5c		x	
	LU0002012	x	5-10c	x	x	30-40c		4-6c
	LU0002013	2-4c						x
	LU0002014				1-2c		x	3-5c
	LU0002015				8-12c		x	x
	LU0002016	1-2c			3-6c		x	x
	LU0002017	2-4c			3-6c		x	x
	LU0002018						x	

	Espèce	<i>Anas querquedula</i>	<i>Anser fabalis</i>	<i>Anthus campestris</i>	<i>Anthus pratensis</i>	<i>Anthus trivialis</i>	<i>Ardea purpurea</i>	<i>Asio flammeus</i>	<i>Athene noctua</i>
	Français	Sarcelle d'été	Oie des moissons	Pipit rousseline	Pipit farlouse	Pipit des arbres	Héron pourpré	Hibou des marais	Chouette chevêche
	Allemand	Knäkente	Saatgans	Brachpieper	Wiesenpieper	Baumpieper	Purpurreiher	Sumpfohreule	Steinkauz
	Catégorie	(n), m, di	m, h, ra	[n],m, di, vu, sp	n, m, vu, ra	n, m, vu	m, vu, ra, sp	m, h, ra	n, di, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x			3-5c			x	1-2c
	LU0002002				15-25c			x	2-4c
	LU0002003								
	LU0002004								
	LU0002005				8-12c				
	LU0002006				3-5c				
	LU0002007	0-1c			20-30c				1-3c
	LU0002008			x		x			
	LU0002009			x		x			
	LU0002010			x		x			
	LU0002011	x	50-150i		x			x	
	LU0002012	0-1c					x		1c
	LU0002013								
	LU0002014				x	x		x	12-15c
	LU0002015				x	x			x
	LU0002016				x	x			x
	LU0002017				x	x			7-10c
	LU0002018					x			x

Espèce	<i>Aythya ferina</i>	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Aythya nyroca</i>	<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Bubo bubo</i>	<i>Caprimulgus europaeu</i>	<i>Carduelis cannabina</i>	<i>Casmerodius albus</i>
Français	Fuligule milouin	Fuligule morillon	Fuligule nyroca	Butor étoilé	Grand-Duc d'Europe	Engoulevent d'Europe	Linotte mélodieuse	Grande Aigrette
Allemand	Tafelente	Reiherente	Moorente	Große Rohrdommel	Uhu	Ziegenmelker	Bluthänfling	Silberreiher
Catégorie	n, m, h, ra, sp	n, m, h, ra, sp	m, di, sp	h, vu, ra, sp	r, ra, sp	n, di, vu, sp	n, m, vu	m, h, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	1c					x	x
	LU0002002						x	x
	LU0002003				1-2c	x		
	LU0002004				1c			
	LU0002005				1c		x	x
	LU0002006			x			x	x
	LU0002007						x	x
	LU0002008				1c	x	x	
	LU0002009				1c	x	x	
	LU0002010				1-2c	x	x	
	LU0002011						x	x
	LU0002012	1c	5-10c	x	1-5i			x
	LU0002013				2-3c	x		
	LU0002014				x		x	x
	LU0002015				x		x	x
	LU0002016				x		x	x
	LU0002017						x	x
	LU0002018						x	

Espèce	<i>Charadrius dubius</i>	<i>Chlidonias niger</i>	<i>Ciconia ciconia</i>	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Cinclus cinclus</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Corvus corax</i>
Français	Petit Gravelot	Guifette noire	Cigogne blanche	Cigogne noire	Cincle plongeur	Busard des roseaux	Busard Saint-Martin	Grand Corbeau
Allemand	Flussregenpfeifer	Trauerseeschwalbe	Weißstorch	Schwarzstorch	Wasserramsel	Rohrweihe	Kornweihe	Kolkrabe
Catégorie	n, m, ra	m, ra, sp	n, m, vu, ra	n, m, vu, ra	n, vu, sp	m, vu, ra, sp	[n], h, vu, ra	n, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001			1-4i		x	1-5i	x
	LU0002002			4-16i		x	1-5i	x
	LU0002003			1c	x			x
	LU0002004			1-2c	x			x
	LU0002005			x			x	
	LU0002006			x		x		
	LU0002007	x	1-2c				x	
	LU0002008							
	LU0002009							
	LU0002010							
	LU0002011			x			1-3i	
	LU0002012	5-10c	x			0-1c		
	LU0002013			1-2c	x			x
	LU0002014		x	1-4i	x		1-5i	
	LU0002015			1c	x		1-5i	
	LU0002016			2-3c	x		1-5i	
	LU0002017	x	x	x			1-3i	
	LU0002018			1c	x			

Esèce	<i>Coturnix coturnix</i>	<i>Crex crex</i>	<i>Dendrocopos medius</i>	<i>Dryocopus martius</i>	<i>Egretta garzetta</i>	<i>Emberiza schoeniclus</i>	<i>Falco peregrinus</i>	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Français	Caille des blés	Râle des genêts	Pic mar	Pic noir	Aigrette garzette	Bruant des roseaux	Faucon pèlerin	Gobemouche noir
Allemand	Wachtel	Wachtelkönig	Mittelspecht	Schwarzspecht	Seidenreiher	Rohrhammer	Wanderfalke	Trauer-schnäpper
Catégorie	n, ma, vu, ra	n, di, vu, sp	n, vu, sp	n, vu, ra, sp	m, vu, ra	n, vu, ra, sp	n, ra, sp	n, m, vu, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	3-5c				x		
	LU0002002	5-10c				x		
	LU0002003			3-5c				
	LU0002004		x	3-5c			x	
	LU0002005	1-2c	x	2-4c	1-2c	20-25c	x	
	LU0002006	1-2c	x	1-2c	1c	20-25c		
	LU0002007	3-5c	1-3c		x	20-25c	x	
	LU0002008		x	2-3c				
	LU0002009		x	4-6c				
	LU0002010		x	3-5c				
	LU0002011	x	x			2-5c		
	LU0002012		x	x	x	15-25c		
	LU0002013			3-5c				
	LU0002014	5-7c		3-5c	x	x		x
	LU0002015	3-5c		2-4c	2-3c	x		x
	LU0002016	4-6c		6-10c	4-6c	x		x
	LU0002017	3-5c	x	20-30c	4-6c	x	x	x
	LU0002018	1-2c		x				x

Espèce	<i>Fulica atra</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Grus grus</i>	<i>Hirundo rustica</i>	<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Jynx torquilla</i>	<i>Lanius collurio</i>	<i>Lanius excubitor</i>
Français	Foulque macroule	Bécassine des marais	Grue cendrée	Hirondelle rustique	Blongios nain	Torcol fourmilier	Pie-grièche écocheur	Pie-grièche grise
Allemand	Blässhuhn	Bekassine	Kranich	Rauchschwalbe	Zwergdommel	Wendehals	Neuntöter	Raubwürger
Catégorie	n, m, h, ra, sp	[n], m, h, di, vu, sp	m, (h), vu, ra	n, m, ra	n, m, vu, ra, sp	n, m, vu, ra	n, vu, ra	n, m, h, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x					8-12c	4-6c
	LU0002002	x					10-13c	6-8c
	LU0002003						x	x
	LU0002004						x	x
	LU0002005	x					5-7c	2c
	LU0002006	x		x	x	1-2c	x	x
	LU0002007	x	x	x	x	x	x	
	LU0002008					1-2c	x	
	LU0002009					2-4c	x	
	LU0002010					1-2c	x	
	LU0002011	x	≥600i				2-4c	1-2c
	LU0002012	≥1000i	x	x	5-8c	3-6c	x	x
	LU0002013							
	LU0002014					1-2c	15-25c	8-12c
	LU0002015					5-10c	30-50c	12-15c
	LU0002016					5-10c	30-50c	12-15c
	LU0002017	x				1-2c	15-25c	5-8c
	LU0002018					2-4c	10-15c	4-7c

	Espèce	<i>Lullula arborea</i>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Lymnocyptes minimus</i>	<i>Mergellus albellus</i>	<i>Mergus merganser</i>	<i>Milvus migrans</i>	<i>Milvus milvus</i>
	Français	Alouette lulu	Rossignol philomèle	Gorge-bleue à miroir	Bécassine sourde	Harle piette	Harle bièvre	Milan noir	Milan royal
	Allemand	Heidelerche	Nachtigall	Blaukehlchen	Zwergschnepfe	Zwergsäger	Gänsesäger	Schwarzmilan	Rotmilan
	Catégorie	n, m, vu, ra, sp	n, m, vu, sp	m, vu, ra, sp	m, h, vu, ra, sp	m, h, ra, sp	h, ra, sp	n, ra	n, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001								3-6i
	LU0002002							1-2i	4-6c
	LU0002003						x		2-3c
	LU0002004						x		x
	LU0002005		x	x				2-4i	2-4i
	LU0002006		x	x	x			4-8i	2-4i
	LU0002007		x	x	x			4-8i	3-6i
	LU0002008	6-10c							
	LU0002009	10-15c							
	LU0002010	4-6c							
	LU0002011			x	x			1-2i	1-2i
	LU0002012		x	x	x	10-20i			
	LU0002013						x		
	LU0002014							4-6c	2-4c
	LU0002015		x	x				3-6i	2-4i
	LU0002016		x					5-7c	4-6c
	LU0002017		x		x			10-15c	2-4c
	LU0002018							2-4c	1-2c

Espèce	<i>Motacilla cinerea</i>	<i>Motacilla flava</i>	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Parus cristatus</i>	<i>Perdix perdix</i>	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Français	Bergeronnette des ruisseaux	Bergeronnette printanière	Balbuzard pêcheur	Mésange huppée	Perdrix grise	Bondrée apivore	Combattant varié	Rougequeue à front blanc
Allemand	Gebirgsstelze	Wiesenschafstelze	Fischadler	Haubenmeise	Rebhuhn	Wespenbussard	Kampfläufer	Gartenrotschwanz
Catégorie	n, vu, sp	n, m, vu, ra	m, ra, sp	n, vu, sp	n, vu, ra	n, ra, sp	m, vu, ra, sp	n, m, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	3-5c				x	x	
	LU0002002	10-15c				x	x	
	LU0002003	x	x	x		1-5c		
	LU0002004	x	x	x		1-5c		
	LU0002005	x				x	x	
	LU0002006	x	x		1-2c		x	
	LU0002007	12-17c			2-4c		x	
	LU0002008					x		x
	LU0002009					x		x
	LU0002010					x		x
	LU0002011	x			1c		x	
	LU0002012	x	10-20i			x	x	x
	LU0002013	x		x		2-5c		
	LU0002014	x	x			x		x
	LU0002015	x	x		1-2c	x		x
	LU0002016	x	x		2-4c	x		x
	LU0002017	x	x		5-8c	x		x
	LU0002018	x			x	x		x

	Espèce	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	<i>Phylloscopus trochilus</i>	<i>Picus canus</i>	<i>Picus viridis</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Porzana porzana</i>	<i>Rallus aquaticus</i>
	Français	Poullit siffleur	Pouillot fitis	Pic cendré	Pic vert	Pluvier doré	Grèbe huppé	Marouette ponctuée	Râle d'eau
	Allemand	Waldlaub-sänger	Fitis	Grauspecht	Grünspecht	Goldregen-pfeifer	Hauben-taucher	Tüpfelsumpf-huhn	Wasserralle
	Catégorie	n, m, vu, ra	n, m, vu	n, vu, ra, sp	n, vu, ra	m, ra	n, m, h, vu, ra, sp	m, vu, ra, sp	n, m, h, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001								x
	LU0002002					x			x
	LU0002003	x			x				
	LU0002004	x			x		x		
	LU0002005				x	x			1-2c
	LU0002006			x	x			x	4-6c
	LU0002007			x	x	x		x	3-5c
	LU0002008	x	x		x				
	LU0002009	x	x	x	x				
	LU0002010	x	x	x	x				
	LU0002011				x	x			2c
	LU0002012			2-3c	x		8-10c	x	5-7c
	LU0002013	x							
	LU0002014				x				x
	LU0002015	x		x	x				x
	LU0002016	x		x	x				x
	LU0002017	x		x	x				x
	LU0002018				x				

	Espèce	<i>Remiz pendulinus</i>	<i>Riparia riparia</i>	<i>Saxicola rubetra</i>	<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Streptopelia turtur</i>	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	<i>Tetrastes bonasia</i>
	Français	Rémiz penduline	Hirndelle des rivages	Tarier des prés	Bécasse des bois	Sterne pierregarin	Tourterelle des bois	Grèbe castagneux	Gélinotte des bois
	Allemand	Beutelmeis	Uferschwalbe	Braunkehlchen	Waldschnepfe	Flusssee-schwalbe	Turteltaube	Zwergtaucher	Haselhuhn
	Catégorie	n, m, vu, ra, sp	n, m, di, vu, sp	n, m, di, vu	n, m, h, vu, ra, sp	(n), m, ra, sp	n, m, vu, ra, sp	n, ra, sp	n, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001			2-4c			x		
	LU0002002			15-20c			x	x	
	LU0002003				x		x		3-5c
	LU0002004				x		x		3-6c
	LU0002005			x			x		
	LU0002006	x	x	x				x	
	LU0002007	x	x	8-10c				x	
	LU0002008				x				
	LU0002009				x				
	LU0002010				x				
	LU0002011								
	LU0002012	x	30-50c	x		x	x	x	
	LU0002013				x		x		8-12c
	LU0002014						x	x	
	LU0002015						x		
	LU0002016						x		
	LU0002017						x	x	
	LU0002018						x		

	Espèce	<i>Tringa glareola</i>	<i>Tringa totanus</i>	<i>Vanellus vanellus</i>
	Français	Chevalier sylvain	Chevalier gambette	Vanneau huppé
	Allemand	Bruchwasserläufer	Rotschenkel	Kiebitz
	Catégorie	m, ra, sp	m, ra, sp	n, m, di, vu
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x	x	x
	LU0002002	x	x	x
	LU0002003			
	LU0002004			
	LU0002005			1-2c
	LU0002006	x	x	3-4c
	LU0002007	x	x	2-5c
	LU0002008			
	LU0002009			
	LU0002010			
	LU0002011	x	x	2-4c
	LU0002012	x	x	
	LU0002013			
	LU0002014			≥300i
	LU0002015			2-4c
	LU0002016			1-2c
	LU0002017			5-10c
	LU0002018			

Légende du tableau:

n = nicheur (occasionnel), [éteint]

m = migrateur (rare)

h = hivernant (rare)

di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaines modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

sp = espèce nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hibernation

c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection et le complète par la désignation de 6 zones de protection spéciale supplémentaires.

Obligations communautaires

La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (ci-après directive « Oiseaux »), abrogeant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, impose aux Etats membres de l'Union Européenne d'assurer la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats naturels présents sur leur territoire national respectif. Compte tenu des exigences, le Luxembourg doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées. Selon l'article 3 de la directive « Oiseaux », la préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création de zones de protection. En vertu de l'article 4 de la directive « Oiseaux », le Luxembourg doit classer notamment en zones de protection spéciale (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces d'oiseaux visées par le même article.

La directive « Oiseaux » de 1979 a été transposée (avec un grand retard) en droit national moyennant la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Désignation des zones de protection spéciale

L'article 34, alinéa 3 de la loi précitée précise que les zones de protection spéciale sont reprises à l'annexe 4 et sur la carte 1 de ladite loi. Le même article prévoit qu'un règlement grand-ducal devra être pris afin de définir pour les différentes zones de protection spéciale:

- la localisation géographique exacte sur une carte topographique à l'échelle 1/10.000 ;
- le relevé des espèces à protéger ;
- les principaux objectifs de conservation visés.

Un premier règlement grand-ducal concernant la désignation des 12 premières zones de protection spéciale a été arrêté en date du 30 novembre 2012 suite aux raisons suivantes :

- 1) vu que l'obligation de désignation de zones de protection spéciale se trouvait déjà dans la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et que la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée prévoit également leur désignation par règlement grand-ducal et

- 2) vu que la Commission Européenne a insisté sur l'importance de la finalisation du processus dans les meilleurs délais lors d'une rencontre entre le service juridique de la Direction Générale Environnement de la Commission Européenne et les représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le 28 mars 2012, afin d'éviter une procédure d'infraction.

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie le règlement grand-ducal précité et le complète par la désignation des 6 zones de protection spéciale supplémentaires.

Projet de règlement grand-ducal

A cet égard, il semble utile de rappeler que la jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés en la matière qui considère que *les Etats membres doivent conférer aux zones de protection spéciale un statut juridique de protection susceptible d'assurer, notamment, la survie et la reproduction des espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive, ainsi que la reproduction, la mue et l'hivernage des espèces migratrices non visées à cette annexe dont la venue est régulière.*¹

1

<http://curia.europa.eu/juris/showPdf.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30db292b97bfe2c94b78bfb2b3b442464f4c.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuNb310?text=&docid=101625&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=587785>

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article complète les objectifs de conservation des zones de protection spéciale suivantes:

- Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges
- Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn
- Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg
- Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
- Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach
- Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
- Vallée supérieure de l'Alzette
- Haff Réimech

énumérés par l'article 4 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation des 6 nouvelles zones de protection spéciale qui sont à insérer à la suite des 12 zones de protection spéciale déjà désignées. Il définit les objectifs de conservation dont découlent les principes de gestion applicables dans les différentes zones de protection spéciale.

Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation ont été formulés sur base des espèces d'oiseaux cibles de ces zones, visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE, respectivement sur base de leurs exigences écologiques. La gestion appropriée des zones telle que formulée par les objectifs devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable des espèces et de leurs habitats respectifs pour lesquelles les zones ont été désignées.

La formulation des objectifs a été choisie de manière assez générale afin de garantir une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de chaque zone ainsi que des prérogatives des exploitants des terrains concernés.

L'atteinte ou le maintien des objectifs de conservation se fera dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion tel que prévu à l'article 37 de la loi modifiée du 19 janvier 2004. Rappelons que ces mesures de gestion, souvent à caractère agricole ou forestier, peuvent bénéficier des aides étatiques conformément aux règles établies par le règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu naturel, viticole et forestier.

Ad article 3 : L'article 3 renvoie à la liste de l'annexe A du présent règlement qui remplace la liste nationale figurant à l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale qui à son tour remplaçait l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée, les annexes de ladite loi peuvent être amendées par règlement grand-ducal. Ainsi, deux zones déjà désignées « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » et « Vallée supérieure de l'Alzette » sont modifiées concernant leur surface totale et 6 nouvelles zones de protection

spéciale sont désignées « Région de Kiischpelt », « Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aesbech et de la Wëllerbaach », « Région de Junglinster », « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler », « Région du Lias moyen » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen »

Ad. article 4 : L'article 4 renvoie au tableau concernant les objectifs de conservation figurant dans l'annexe B qui remplace l'annexe 2 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale. Par zone, chaque espèce cible y est évaluée par rapport à la taille de la population présente, le cas échéant la présence de chaque espèce cible

Ad. article 5 : Les plans concernant les zones de protection spéciale « Vallée de l'Ernz blanche » et « Vallée supérieure de l'Alzette » figurant à l'annexe III du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale sont remplacés par les plans en annexe C.

[Description des deux zones à modifier en annexe I]

Les plans concernant les nouvelles zones de protection spéciale « Région de Kiischpelt », « Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aesbech et de la Wëllerbaach », « Région de Junglinster », « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler », « Région du Lias moyen » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen » figurant à l'annexe C sont ajoutés à l'annexe 3 du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

[Description des six zones supplémentaires en annexe II]

Ad. article 6 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Annexe I
Description des 2 zones de protection spéciale déjà désignées,
dont la délimitation est à modifier:

1) Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach

Code zone: LU0002005

Superficie: 758,73 ha

Remarque: zone agrandie incluant des pelouses sèches, prairies mésophiles et humides, ainsi que des forêts feuillues abritant des populations importantes d'espèces cibles dont notamment les pie-grièches, le Pipit farlouse, les pics et le Grand-Duc d'Europe...

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone est constituée par la vallée de l'Ernz blanche de Imbringen à Fischbach et des massifs forestiers environnants. Il s'étend sur 3 communes (Fischbach, Junglinster & Lorentzweiler).

Milieu physique :

Les alluvions couvrent le fond de la vallée de l'Ernz blanche, reposant sur le Keuper à marnolites compactes, auxquelles succèdent avec le relief les couches du Rhétien, argiles rouges, grès et marnes feuilletés noirs. Dans la partie Nord-Ouest et à l'extrémité Sud-Est affleurent les couches du Grès du Luxembourg et les couches à psiloceras planorbe de l'Hettangien.

Le sol est caractérisé par la présence des alluvions qui sont remplacés par des sols argileux à argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés lorsqu'on s'éloigne du lit de l'Ernz blanche. Par endroits, des sols sableux, limono-sableux et sableux-limoneux, non gleyifiés, peuvent également être rencontrés dans la zone.

Occupation du sol :

Environ 2/3 de la zone (62%) sont occupés par les terrains agricoles (474 ha), avec une nette prédominance des herbages (près des 9/10 des territoires agricoles). A noter la proportion relativement importante des prairies humides et mésophiles. Remarquable est également la présence des zones humides telles que les roselières et les magnocariçaies, couvrant en tout plus de 13 ha.

Les forêts occupent environ 215 ha de la zone (28%) et sont concentrées au Nord-Ouest de la zone sur le Grès du Luxembourg. Les résineux y occupent moins de la moitié de la surface boisée. Les formations feuillues dominantes sont les hêtraies neutroclines et acidophiles (hêtraies à aspérule et hêtraies à luzule). Le long de l'Ernz blanche subsistent quelques forêts alluviales résiduelles.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Cinq espèces de l'Annexe I nichent régulièrement dans la zone, dont le Milan royal *Milvus milvus*, le Milan noir *Milvus migrans* et la Bondrée apivore *Pernis apivorus*. Les prairies humides accueillent dans le passé quelques couples du Râle des genêts *Crex crex*, tandis que des espèces prairiales rares sont actuellement encore présentes, tel que le Pipit farlouse *Anthus pratensis*. Les roselières et les mégaphorbiaies accueillent le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*. La Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* niche dans les haies, tandis que les berges de l'Ernz blanche abritent le Martin-pêcheur *Alcedo atthis* qui y construit son nid.

Pendant la migration, d'importants rassemblements de Vanneaux huppés *Vanellus vanellus* sont présents dans la zone, parfois accompagnés de quelques Pluviers dorés *Pluvialis apricaria* ou d'autres échassiers. En tout, une douzaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Les habitats forestiers et les falaises abritent les pics tels que le Pic noir *Drycopus martius*, le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic vert *Picus viridis*, ainsi que les nicheurs de falaises tels que le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* ou encore le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*.

Autres intérêts écologiques :

70% de la surface de la zone sont incluses dans la zone spéciale de conservation « LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster ».

La zone abrite huit types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » dont deux prioritaires : les pelouses calcaires 6210 et les forêts alluviales 91E0.

Principes de gestion:

L'aménagement, la gestion et la protection des prairies et autres biotopes humides sont les mesures les plus importantes à prendre pour la sauvegarde des oiseaux nichant dans ces habitats.

Le principe de gestion à appliquer pour les forêts est une sylviculture proche de la nature, en incluant aussi bien les forêts feuillues, les forêts mixtes et les forêts de résineux. Notamment les falaises devront être gérées de sorte à garantir la nidification au Grand-Duc d'Europe et au Faucon pèlerin.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;

- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau
- maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif.

2) Vallée supérieure de l'Alzette

Code zone: LU0002007

Superficie: 1229,71 ha

Remarque: zone agrandie incluant des prairies mésophiles et humides abritant des populations importantes d'espèces cibles dont notamment le Rôle des genêts, la Caille des blés, la Pipit farlouse, la Bergeronnette printanière...

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 7 communes (Esch/Alzette, Schiffange, Mondercange, Kayl, Bettembourg, Roeser & Hesperange) et comprend essentiellement la plaine alluviale de l'Alzette supérieure entre les villes d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg, ainsi que les zones d'embouchure des affluents Mess, Diddelenger Bach et Kaylbach.

Milieu physique :

La plaine alluviale de l'Alzette est caractérisée actuellement par son cours d'eau canalisé, déplacé sur plusieurs tronçons en bordure de la plaine. Des fossés ou anciens canaux de moulin drainent de nombreuses parties de la zone. De grandes surfaces sont également drainées par un réseau de tuyaux souterrains. Ponctuellement subsistent des vestiges des formations naturelles originelles à savoir l'Alno-Ulmion, les Nanocyperion, les Bidentetalia, le Phragmition, les Molinietalia.

Le niveau de la nappe phréatique ainsi baissé permet une exploitation intensive des prairies et pâturages d'avril à octobre. Sur les couches géologiques repose une couche d'alluvions pouvant atteindre une épaisseur de 4 à 5 mètres. La sédimentation se poursuit de nos jours par les inondations périodiques. Les alluvions sont composées de sables fins et d'argiles. En période de précipitations importantes, le niveau de la nappe peut monter et causer des inondations. Les sols développés sur les alluvions font partie des gleys: l'influence permanente de l'eau entraîne une mauvaise aération. Toutefois, après un drainage efficace, les alluvions fournissent des terres agricoles fertiles grâce à leur teneur en argile.

Occupation du sol :

L'occupation du sol de la plaine alluviale de l'Alzette est essentiellement agricole (89%) avec une prédominance des prairies et pâturages. Le pourcentage de forêts est extrêmement faible (1%). Néanmoins, la zone est en partie structurée par des haies, des allées de peupliers et par la végétation ripicole.

Les herbages de la plaine sont humides à très humides et sont fréquemment inondés. Cependant, une grande partie de ces herbages sont drainés. Dans certaines parties, les eaux d'inondation ne disparaissent qu'après des périodes prolongées de sécheresse. Les sites les plus humides englobent en outre des restes de bras morts de l'Alzette dans lesquels l'eau stagnante entourée de ceintures de roseaux se maintient durant toute l'année, ainsi que les zones renaturées du *Brill*, du *Dumontshaff* et du *Stréissel*.

Pendant les périodes de sécheresse, la baisse du niveau d'eau entraîne l'exondation de vases spontanément envahies par une végétation caractéristique hautement spécialisée.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Le caractère humide des prairies entraîne une diversité floristique et faunistique et toute la plaine constitue un biotope important pour de nombreuses espèces de l'avifaune, notamment pour le Râle des genêts *Crex crex*, espèce de l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Sur le plan national, la Vallée supérieure de l'Alzette est d'une importance capitale vu qu'il s'agit d'une des seules zones régulièrement occupées par l'espèce.

Des espèces typiques des grandes étendues d'herbages plus ou moins humides tels que le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Traquet tarier *Saxicola rubetra* sont également présentes dans cette zone.

Les quelques roselières accueillent les espèces inféodées à ce type d'habitat, tels que la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus* en période de nidification ou encore la Marouette ponctuée *Porzana porzana* en période de migration.

La vallée de l'Alzette est une importante zone d'inondation et bon nombre d'oiseaux migrateurs y font halte durant les périodes d'inondation, tels que la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*.

Annuellement nombre de Cigognes blanches *Ciconia ciconia* peuvent être observées dans la zone. Depuis deux ans, l'espèce s'est installée dans la zone en tant que nicheur, profitant des renaturations réalisées les dernières années et assurant ainsi des ressources alimentaires pour cette espèce.

Le fauchage des prairies attirent les rapaces tels que le Milan noir *Milvus migrans* et le Milan royal *Milvus milvus*.

En tout, une vingtaine d'espèces d'oiseaux de la Liste Rouge luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Autres intérêts écologiques :

Les prairies maigres de fauche n'occupent plus que de petites surfaces sur le territoire national. Dans cette zone, quelques deux-cents ha de cet habitat sont présents. Ce type de prairie est cependant en régression.

Les surfaces des mégaphorbiaies eutrophes occupant les franges nitrophiles des cours d'eau sont assez faibles. Cet habitat occupe environ une dizaine d'hectares dans la zone. Il faut également mentionner la présence d'anciens bras morts de l'Alzette qui présentent des biotopes très importants du point de vue faunistique et floristique.

Principes de gestion :

La gestion extensive des herbages et la restauration des zones humides et de l'hydromorphologie sont les priorités pour cette zone.

La gestion visera l'extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, ainsi que l'aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages.

Pour offrir plus de possibilités aux espèces d'oiseaux de se nourrir, la création de (bandes de) roselières, bandes de protection herbagères, mégaphorbiaies, mares... est à prendre en compte, ainsi que la restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau. La mosaïque de ces types d'habitats sont connus pour améliorer considérablement la diversité biologique.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

Annexe II

Description des 6 nouvelles zones de protection spéciale à désigner:

3) Région du Kiischpelt

Code zone: LU0002013

Superficie: 6289,04 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Région du Kiischpelt »)

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 9 communes (Clervaux, Parc Hosingen, Wiltz, Kiischpelt, Goesdorf, Bourscheid, Erpeldange, Lac-de-la-Haute Sûre & Esch/Sûre), le long de la vallée de la Sûre de Heiderscheid à Erpeldange, ainsi que de ses affluents les vallées de la Wiltz de Wiltz à Goebelsmühle, de la Clerve de Mecher à Kautenbach, de la Schlinder, de l'Irbech, de la Lellgerbaach... et comprend les massifs forestiers entre autres autour de Wilwerwiltz, Kautenbach et Masseler.

Milieu physique :

Le substrat géologique est entièrement formé par les roches du Dévonien inférieur. Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches de l'Emsien supérieur (Schiste de Wiltz) alors que la partie située au Sud repose sur les couches de l'Emsien inférieur (Quartzophyllades de Schuttbourg, Schiste de Stolzembourg) et du Siegenien supérieur (Schiste compact, grossier, mal stratifié, avec de rares bancs de grès argileux).

Les sols sont majoritairement de type limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse, non gleyifiés. Dans la partie Nord de la zone, sur les Schistes de Wiltz, se trouvent des sols limono-caillouteux à charge schisteuse, non gleyifiés, à horizon B structural. Les colluvions et les alluvions des fonds de vallée couvrent environ 5% de la zone.

Occupation du sol :

La zone est caractérisée par l'importance des surfaces boisées (env. 91%) où les forêts feuillues prédominent légèrement (environ 2/3 de la surface forestière) sur la forêt résineuse. La forêt feuillue est surtout constituée par des (anciens) taillis de chênes couvrant plus de 2700 ha soit près de 44% de la zone. Sur les pentes les plus abruptes et généralement d'exposition Nord à Est subsistent des forêts de ravin qui couvrent environ 70ha.

Les surfaces agricoles ne couvrent que 2% de la zone et sont essentiellement exploitées en tant que prairies et pâturages ou représentent des landes.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Un certain nombre des sites de la région du Kiischpelt bénéficient d'un certain isolement dû à l'absence de sentiers d'accès. La tranquillité qui en résulte permet la nidification d'oiseaux particulièrement farouches et sensibles au dérangement anthropique. Parmi ceux-ci, citons la nidification de la Gélिनotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*) et du Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo*. La Cigogne noire *Ciconia nigra* est présente en période de reproduction.

Parmi les espèces forestières, il y a lieu de citer également la présence de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*, l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*, le Grand Corbeau *Corvus corax*, le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* et le Pic noir *Dryocopus martius*.

La bonne qualité d'eau des rivières permet également à une population de Martins-pêcheurs *Alcedo atthis* de se maintenir. D'autres espèces, ne figurant pas sur l'annexe I de la directive « Oiseaux », citons la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* et le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*, ainsi que le Harle bièvre *Mergus merganser* profitent également d'une bonne qualité et hydromorphologie des eaux.

Les espèces cibles sont :

- la Gélिनotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*) ;
- la Cigogne noire *Ciconia nigra* ;
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus* ;
- l'Autour des palombes *Accipiter gentilis* ;
- le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* ;
- le Grand Corbeau *Corvus corax* ;
- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
- la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*
- la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
- l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*
- la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*
- le Harle bièvre *Mergus merganser*
- la Mésange huppée *Parus cristatus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*

Autres intérêts écologiques :

Environ 7% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne d'Esch/Sûre à Dirbach » et « LU0001006 Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et de la Lellgerbaach ».

La région du Kiischpelt abrite plusieurs habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » dont plusieurs habitats prioritaires. Citons la forêt de ravin (9180*), les forêts alluviales (91E0), les prairies maigres de fauche (6510), les mégaphorbiaies (6430), les landes sèches (4030), les pelouses sèches (6210*) ou encore des formations herbeuses à Nard (6230). Signalons encore la présence de nombreux rochers exposés, abritant plusieurs espèces végétales remarquables : des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150).

Les ruisseaux et rivières de la région du Kiischpelt sont particulièrement importants pour les animaux liés aux eaux courantes qui abritent également des espèces de poisson de l'annexe II tels que la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*.

Principes de gestion:

Le principe de gestion à appliquer pour les forêts est une mosaïque de la reprise de la gestion des taillis et d'une sylviculture proche de la nature, en incluant aussi bien les forêts feuillues, les forêts mixtes et les forêts de résineux. Notamment l'exploitation des résineux devra maintenir les arbustes et arbres feuillus tels que bouleaux, noisetiers, sorbiers etc.

Les forêts de ravin et les restes de forêts alluviales sont d'une très grande importance pour leur fonction écologique et devront être restaurées. Notamment les fonds de vallées devront être désenrésinés.

L'amélioration de la qualité de l'eau constitue un des facteurs primordiaux pour la conservation des espèces inféodées aux cours d'eau.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises.

4) Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach

Code zone: LU0002014

Superficie: 5722,34 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Vallée de l'Attert »)

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 9 communes (Ell, Redange/Attert, Beckerich, Préitzerdaul, Useldange, Saeul, Boevange/Attert, Bissen & Mersch) le long de la vallée de l'Attert de la frontière belge jusqu'à Bissen au Nord et les vallées de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach au Sud jusqu'aux abords de la ville de Mersch.

Milieu physique :

Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches du Keuper gypsifère sur plus de la moitié de la zone (58%). Les fonds des vallées de l'Attert et de ses affluents sont couverts par les alluvions. Au niveau des versants de l'Attert affleurent les couches du Keuper à marnes bariolées et du Muschelkalk du groupe de l'anhydrite à faciès gréseux avec cailloutis et à faciès sableux avec conglomérats.

Sur le relief affleurent surtout les marnes à pseudomorphoses de sel, dans les couches desquelles sont intercalés régulièrement du grès et des conglomérats à ciment dolomitique.

Vers le Sud affleurent les couches du Hettangien inférieur, séparées par les couches du rhétien. Localement se trouvent des dépôts néogènes du système tertiaire.

Les sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes sont surtout présents dans la partie Nord et Ouest de la zone alors que dans la partie Sud et centrale alternent les sols sablo-limoneux et limoneux avec des sols plus argileux faiblement à modérément gleyifiés.

Occupation du sol :

Environ 4/5 de la surface de la zone sont exploités par l'agriculture, avec une nette prépondérance des herbages (3/4 des surfaces agricoles). Une certaine partie de ces herbages est gérée de manière moyennement intensive, cependant entrelacée de zones humides, de prairies de fauche, de pâturages mésophiles et d'une bonne structuration paysagère.

La forêt occupe environ 1/6 de la zone (15%) et est largement dominée par les feuillus (3/4 des surfaces boisées). Les formations les plus fréquentes sont les hêtraies à mélisse et asperule (Melico-Fagetum) et les chênaies à charme et primevère (Primulo-Carpinetum) occupent presque la totalité des surfaces de forêts feuillues. Les résineux, dominés par l'épicéa, couvrent environ 1/10 des surfaces boisées.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Les espèces phares de la zone sont notamment les espèces inféodées aux milieux ouverts telles que les milans, les pie-grièches et la Chouette chevêche *Athene noctua*. Le Milan royal *Milvus milvus* et la Milan noir *Milvus migrans* ont une densité de la population nicheuse qui compte parmi les plus hautes sur le territoire national. Ainsi que la Chouette chevêche qui y est représentée par plus de la moitié de la population nationale.

Une douzaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge luxembourgeoise nichent dans cette zone, tels que la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*. Les terrains agricoles hébergent des espèces menacées, tels que la Caille des blés *Coturnix coturnix*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et les Pie-grièches grise *Lanius excubitor* et écorcheur *Lanius collurio*. D'ailleurs cette zone accueille chaque hiver plusieurs individus de Busards Saint-Martin *Circus cyaneus*.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* est observée régulièrement dans la zone en période de reproduction. La disponibilité en nourriture et la nature des berges permettent en outre la nidification de plusieurs couples de Martins pêcheurs *Alcedo atthis*. Les quelques zones humides restantes accueillent le Râle d'eau, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*.

Les massifs forestiers où nichent entre autres les milans accueillent également les pics tels que le Pic noir *Dryocopus martius* et la Pic mar *Dendrocopos medius*.

Les espèces cibles sont :

- le Milan royal *Milvus milvus*
- le Milan noir *Milvus migrans*
- le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- la Chouette chevêche *Athene noctua*
- la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
- la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
- le Pipit farlouse *Anthus pratensis*
- le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
- la Caille des blés *Coturnix coturnix*
- la Perdrix grise *Perdix perdix*
- l'Alouette des champs *Alauda arvensis*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*
- la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*
- la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*
- le Râle d'eau *Rallus aquaticus*
- le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- la Cigogne noire *Ciconia nigra*
- le Pic mar *Dendrocopos medius*

- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Pic vert *Picus viridis*
- le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Autres intérêts écologiques :

Environ 9% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange » et « LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch ».

La zone abrite l'unique population connue de l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, une espèce de libellule, du Luxembourg. La qualité des cours d'eau confère à cette zone un intérêt certain pour la conservation des espèces de poissons et notamment pour la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*. La zone abrite également des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand Murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. Signalons encore la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans au moins deux étangs de la zone.

La zone abrite 8 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » dont deux habitats prioritaires. Les principaux habitats de la directive à préserver respectivement à restaurer sont les prairies maigres de fauche (6510), les prairies à Molinie (6410), les tourbières de transition (7140), les hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110), ainsi que les chênaies-charmaies du Stellario-Carpinetum (9160).

Principes de gestion:

Une des mesures de gestion primordiales est le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère diversifiée avec l'augmentation des structures paysagères combinée à l'augmentation des surfaces exploitées extensivement et à l'augmentation en surface des jachères. Les prairies de fauche et les pâturages mésophiles présentes dans la zone pourront être gérés d'une manière extensive en collaboration avec les agriculteurs moyennant des contrats d'extensification.

Une importance primordiale est à accorder aux franges végétales des cours d'eau qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau et de l'hydromorphologie est également à considérer comme un objectif principal.

Les différents types de forêts feuillues devraient être gérés selon les principes d'une sylviculture proche de la nature tout en préservant les aires de reproduction des grandes espèces d'oiseaux, au niveau des lisières et des forêts.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;

- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

5) Région de Junglinster

Code zone: LU0002015

Superficie: 3058,74 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Région de Junglinster »)

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone est située entre le Gréngewald et la petite Suisse luxembourgeoise et s'étend sur 5 communes (Junglinster, Niederanven, Betzdorf, Biwer et Bech). Elle est en partie traversée du Sud au Nord par l'Ernz Noire entre Ernster et Blumendall.

Milieu physique :

La zone présente un relief ondulé caractérisé par un paysage de collines, partiellement mouvementé par des failles.

Les couches géologiques affleurant sur le territoire font essentiellement partie du système triasique.

Sur une partie de la zone affleure le Keuper à marnolites compactes, dernière assise du Trias. Il se compose de marnes bariolées, dans lesquelles sont intercalées des bancs de dolomie. Autour d'Eschweiler, sur le Keuper repose le Rhétien, assise de séparation entre le Lias et le Trias, formée par les argiles feuilletées sombres, surmontées d'une couche de grès ou de conglomérats et terminée par les argiles de Levallois. En bordure ouest de la zone, le Rhétien est recouvert par l'Hettangien inférieur (couches à *Psiloceras planorbis*), première assise du Lias. Il est constitué de marnes grises, gréseuses, très fossilifères, avec intercalation de bancs de calcaire.

Les sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes dominant dans la zone. Ce type de sol occupe avec près de 1660 ha plus de la moitié de la zone. Autour de la localité d'Eschweiler, à l'Est de la zone, des sols sablo-limoneux et limoneux, non gleyifiés à modérément gleyifiés sont présents. Les colluvions et surtout les alluvions occupent la vallée de l'Ernz Noire.

Occupation du sol :

La plus grande partie de la zone est couverte par des territoires agricoles, environ 8/10 (81%), surtout exploitées en tant que prairies et pâturages (3/4 de la surface agricole) alors que les cultures annuelles couvrent environ 1/4 de la surface agricole. Près de 190 ha de prairies mésophiles ont pu être inventoriés dans la zone, et il subsiste également encore quelques prairies humides (env. 15 ha) et de vergers (env. 25 ha). Les prairies humides sont surtout situées dans la vallée de l'Ernz Noire au Nord de Junglinster et dans les vallées autour de Helmstal et Brouch.

Les pelouses calcaires occupent les pentes chaudes du Keuper autour de la localité de Junglinster et couvrent une surface de plus de 50 ha soit près de 1/4 de la surface nationale de ce type d'habitat.

Les roselières occupent plus de 16 ha surtout le long des ruisseaux autour les localités de Beidweiler, Brouch et Helmstal.

Les forêts occupent un peu plus de 12% de la zone et sont composées à 75% de feuillus et à 25% de résineux. Les hêtraies mésophiles (hêtraies à mélisse et aspérule) et les hêtraies acidophiles (hêtraies à luzule) constituent les principales formations forestières feuillues couvrant 44% respectivement 20% de la surface boisée.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Les zones agricoles, bien structurées (haies, lisières, vergers, rangées d'arbres..) et exploitées de façon extensive (mosaïque de pelouses sèches et zones humides) conviennent bien à la Pie-grièche grise *Lanius excubitor* et la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* dont les populations y présentent les plus hautes densités du Luxembourg, ainsi qu'à la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina* et au Torcol fourmilier *Jynx torquilla*.

Les milieux ouverts abritent également la Caille des blés *Coturnix coturnix*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et la Perdrix grise *Perdix perdix*.

Les deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* sont régulièrement observées en recherche de nourriture en période de reproduction. Le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* est présent en période d'hivernation.

Les roselières et les mégaphorbiaies le long de l'Ernz noire accueillent la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*, tandis qu'au niveau des berges niche le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* est nicheuse de la zone, ainsi que des individus nichant dans les environs viennent se nourrir régulièrement dans la zone. Les habitats forestiers abritent le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* et des pics tels que le Pic noir *Drycopus martius*, le Pic mar *Dendropus medius* et le Pic vert *Picus viridis*.

Les espèces cibles sont :

- la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
- la Chouette chevêche *Athene noctua*
- le Milan royal *Milvus milvus*
- le Milan noir *Milvus migrans*
- le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
- le Pipit farlouse *Anthus pratensis*
- le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- la Perdrix grise *Perdix perdix*
- la Caille des blés *Coturnix coturnix*
- l'Alouette des champs *Alauda arvensis*
- la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
- la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*
- le Râle d'eau *Rallus aquaticus*

- le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
- la Cigogne noire *Ciconia nigra*
- le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Pic mar *Dendrocopos medius*
- le Pic vert *Picus viridis*
- le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Autres intérêts écologiques :

Environ 27% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster » et « LU0001045 Gonderange/Rodenbourg - Faascht ».

La zone abrite 13 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires. Parmi les habitats prioritaires, les pelouses calcaires sèches semi-naturelles constituent le type d'habitat le plus important. La zone regroupe pratiquement un cinquième de la surface nationale des pelouses calcaires. Ce type d'habitat est particulièrement riche en espèces menacées de la faune et de la flore. Certaines pelouses de la zone abritent par exemple un nombre impressionnant d'orchidées.

D'autres habitats figurant également dans l'annexe I de ladite directive présents dans la zone sont les prairies à molinie, les prairies maigres de fauche et les formations de genévrier (*Juniperus*) sur pelouses.

Cette zone est particulièrement intéressante pour une espèce de papillon *Euphydryas aurinia*. A noter également la présence d'un site de reproduction très important pour le Grand Murin *Myotis myotis* à proximité de la zone. Le territoire de chasse de cette colonie se trouve en partie dans cette zone.

Principes de gestion:

Les principes de gestion à appliquer dans cette zone devront viser le pâturage extensif des pelouses sèches et le fauchage tardif voire très tardif des prairies maigres et humides. Les prairies à molinie présentes dans la zone comptent parmi les plus belles de tout le pays. Leur gestion est actuellement assurée par des contrats d'extensification.

Pour les formations de *Juniperus* présentes dans la zone se pose le problème de la régénération du genévrier. Un programme d'étude spécifique devrait être lancé pour étudier ce problème.

Une importance est à accorder aux franges végétales des cours d'eau et aux ripisylves qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau est également à considérer comme un but principal.

Les forêts feuillues devront être gérées selon les principes d'une sylviculture proche de la nature.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

6) Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler

Code zone: LU0002016

Superficie: 4962,77 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler ») en incluant des habitats forestiers dont notamment le Bois de Herborn.

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 7 communes (Echternach, Rosport, Bech, Mompach, Manternach, Merttert et Biwer) entre les localités de Mompach Manternach, Bech et Osweiler et comprend les bassins de la Wuelbertsbaach et de la Lelligerbaach, affluents de la Syre, et du Sernigerbaach.

La zone abrite également plusieurs massifs forestiers dont le bois de Herborn, la forêt de Manternach, l'Aessen et le Pafebiergerbësch.

Milieu physique :

Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches de marnes à pseudomorphoses de sel du Keuper moyen, composées de marnes bariolées et marnes bariolées argileuses alors que dans la partie Sud affleurent les couches à entroques du Muschelkalk supérieur, surmontées des couches à cératites, et localement, sur le sommet des plateaux, par les marnes du Keuper inférieur.

Le Nord de la zone est marqué par des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes. Au Sud de la zone prédominent des sols argilo-caillouteux à charge dolomitique, non gleyifiés, à horizon B structural. Localement, des sols sablo-limoneux et limoneux, non gleyifiés à modérément gleyifiés sont présents.

Occupation du sol :

Les surfaces agricoles occupent environ 2/3 de la zone et sont majoritairement exploitées en tant qu'herbages (63%). Les vergers à hautes tiges occupent plus de 150 ha dont 90 ha ont été cartographiés dans le cadre du cadastre des biotopes comme biotope à protéger.

La forêt couvre près de 1/4 de la zone et est très largement dominée par les feuillus (plus de 87% des surfaces boisées). La hêtraie neutrophile à mélique constitue la formation principale de la zone (2/3 de la surface boisée).

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Les zones agricoles, bien structurées (haies, lisières, vergers, rangées d'arbres..) et exploitées de façon extensive (mosaïque de pelouses sèches et zones humides) conviennent aux Pie-grièche grise *Lanius excubitor* et Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* dont les populations y

présentent des densités importantes, ainsi qu'à la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina* et au Torcol fourmilier *Jynx torquilla*.

Les milieux ouverts abritent également la Caille des blés *Coturnix coturnix*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et la Perdrix grise *Perdix perdix*.

Les deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* sont régulièrement observées en recherche de nourriture en période de reproduction, présentant des densités parmi les plus importantes du Luxembourg, notamment pour le Milan royal. Le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* est présent en période d'hivernation.

Les roselières et les mégaphorbiaies accueillent la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*, tandis qu'au niveau des berges niche le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*.

Plusieurs couples de la Cigogne noire *Ciconia nigra* nichent dans cette zone et des individus nichant dans les environs viennent se nourrir régulièrement ici. Les habitats forestiers abritent le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* et des pics tels que le Pic noir *Drycopus martius*, le Pic mar *Dendropos medius* et le Pic vert *Picus viridis*.

Les espèces cibles sont :

- la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
- la Chouette chevêche *Athene noctua*
- le Milan royal *Milvus milvus*
- le Milan noir *Milvus migrans*
- le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
- le Pipit farlouse *Anthus pratensis*
- le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- la Perdrix grise *Perdix perdix*
- la Caille des blés *Coturnix coturnix*
- l'Alouette des champs *Alauda arvensis*
- la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
- la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*
- le Râle d'eau *Rallus aquaticus*
- le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- la Cigogne noire *Ciconia nigra*
- le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
- la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Pic mar *Dendrocopos medius*
- le Pic vert *Picus viridis*
- le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Autres intérêts écologiques :

Environ 15% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001016 Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard » et « LU0001045 Gonderange/Rodenbourg - Faascht ».

La zone abrite 10 types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires. Parmi les habitats prioritaires, les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et les forêts alluviales sont à mettre en évidence.

D'autres habitats figurant également sur l'annexe I de ladite directive présents dans la zone sont les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, les prairies maigres de fauche, les mégaphorbiaies, les forêts de ravin, les hêtraies calcicoles et les hêtraies du *Asperulo-Fagetum* et du *Luzulo-Fagetum*.

A noter également la présence du Grand Murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*.

Principes de gestion:

Les principes de gestion à appliquer dans cette zone devront viser les herbages, les zones humides, les structures paysagères ainsi que les forêts feuillues.

Concernant les herbages, les priorités sont le pâturage extensif des pelouses sèches et le fauchage tardif voire très tardif des prairies maigres et humides.

Les structures paysagères devront être gérées par des plans de gestion pluriannuels. Notamment la taille de haies devra s'orienter vers une gestion plus écologique.

Pour les formations de *Juniperus* présentes dans la zone se pose le problème de la régénération du genévrier. Un programme d'étude spécifique devrait être lancé pour étudier ce problème.

Une importance est à accorder aux franges végétales des cours d'eau et aux ripisylves qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau est également à considérer comme un but principal.

Les forêts feuillues devront être gérées selon les principes d'une sylviculture proche de la nature.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;

- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

7) Région du Lias moyen

Code zone: LU0002017

Superficie: 5739,23 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Région de Lias moyen ») en incluant des habitats forestiers dont notamment certaines zones « Habitat » telles que « Grass – Mouekbrill », « Fingig – Reifelswenkel », « Bois de Bettembourg ».

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 12 communes (Steinfort, Garnich, Mamer, Bertrange, Käerjeng, Dippach, Reckange/Mess, Leudelange, Sanem, Mondercange, Bettembourg & Roeser) entre les localités de Clemency, Bertrange et Mondercange, majoritairement sur le substrat géologique du Lias moyen.

Milieu physique :

La zone est majoritairement formée par les couches du Pliensbachien constituées des couches à *Amatheus margaritatus* composées de marnes argileuses feuilletées reposant sur les couches de calcaire acéreux, faisant l'articulation avec la période du Sinémurien supérieur dont plusieurs couches affleurent (marnes pauvres en fossiles et calcaires de Strassen).

Dans la partie Sud-Ouest le substrat géologique est composé des étages du Lias moyen et du Lias supérieur, alors qu'à l'extrémité Nord-Est de la zone affleurent les couches du Sinémurien inférieur et Lotharingien du Lias inférieur.

La majeure partie de la zone est couverte par des sols argileux, faiblement à modérément gleyifiés. Des sols argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés, couvrent la partie Sud-Ouest de la zone alors que le Nord-Ouest est marqué par des sols argileux, non gleyifiés sur substrat de macigno. Des sols sablo-limoneux et limoneux couvrent l'extrémité Ouest de la zone, au Sud de la localité de Grass.

Occupation du sol :

Les surfaces agricoles couvrent plus de la moitié de la zone (62%) dont environ 2/3 sont exploités en tant qu'herbages (62%). Les prairies sont encore en partie exploitées de manière extensive : près de 200 ha sont des prairies maigres de fauche et plus de 70 ha sont des prairies humides.

Les forêts feuillues couvrent environ 1/3 de la zone. Les formations dominantes sont la hêtraie neutrophile à mélisse (68% de la surface boisée) et la chênaie à charme et primevère (20% de la surface boisée).

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Les espèces phares de la zone sont d'un côté les espèces inféodées aux milieux ouverts telles que les milans, les pie-grièches et la Chouette chevêche *Athene noctua*. Les milans et notamment le Milan noir *Milvus migrans* ont une densité de la population nicheuse parmi les plus hautes au niveau national. Et notamment la Chouette chevêche y trouve plus d'un quart de la population nationale. Une dizaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge luxembourgeoise nichent dans cette zone, tels que le Vanneau huppé, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*. Les terrains agricoles hébergent des espèces menacées, telles que la Caille des blés *Coturnix coturnix*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, la Perdrix grise et les Pie-grièches grise *Lanius excubitor* et écorcheur *Lanius collurio*. Tandis que les paysages semi-ouverts accueillent le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*. Cette zone accueille chaque hiver plusieurs individus de Busards Saint-Martin *Circus cyaneus*.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* est observée depuis peu régulièrement dans la zone en période de reproduction. Le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* est rare mais présent. Les massifs forestiers où nichent entre autres les milans accueillent également les pics tels que le Pic noir *Dryocopus martius* et la Pic mar *Dendrocopos medius*, ou encore le Pic vert *Picus viridis* en lisière vers les paysages semi-ouverts.

Les espèces cibles sont :

- le Milan royal *Milvus milvus*
- le Milan noir *Milvus migrans*
- le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
- la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
- la Chouette chevêche *Athene noctua*
- la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
- le Pipit farlouse *Anthus pratensis*
- le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- le Râle des genêts *Crex crex*
- la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
- la Caille des blés *Coturnix coturnix*
- la Perdrix grise *Perdix perdix*
- l'Alouette des champs *Alauda arvensis*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*
- la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*
- le Râle d'eau *Rallus aquaticus*
- le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
- la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
- la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*
- la Cigogne noire *Ciconia nigra*
- le Pic mar *Dendrocopos medius*
- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Pic vert *Picus viridis*

- le Pic cendré *Picus canus*
- le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Autres intérêts écologiques :

Environ 29% de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001070 Grass – Mouekbrill », « LU0001054 Fingig – Reifelswenkel », « LU0001025 Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer », « LU0001026 Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff », « LU0001027 Sanem - Groussebesch / Schouweiler – Bitchenheck », « LU0001075 Massif forestier du Aesing » et « LU0001077 Bois de Bettembourg »

La zone abrite 10 habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont deux habitats prioritaires, les forêts alluviales (91E0) et les tourbières boisées (91D0). Les autres habitats forestiers sont les hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110), les chênaies-charmaies du *Stellario-Carpinetum* (9160).

En tant que zones humides, il y a lieu de citer les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150), les tourbières boisées (91D0) et les tourbières de transition (7140).

Au niveau des habitats des milieux ouverts, citons les prairies à Molinie (6410) et les prairies maigres de fauche (6510). Notamment les prairies maigres de fauche y trouvent une densité extraordinaire au niveau national.

La zone abrite également des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. Signalons encore la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans plusieurs zones humides de la zone, ainsi que les populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*.

Principes de gestion:

Une des mesures de gestion primordiales est le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère diversifiée combinée à l'augmentation des surfaces exploitées extensivement et à l'augmentation en surface des jachères.

Les prairies de fauche mésophiles et humides présentes dans la zone pourront être gérées d'une manière extensive en collaboration avec les agriculteurs moyennant des contrats d'extensification.

Une importance primordiale est à accorder aux franges végétales des cours d'eau qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau est également à considérer comme un but principal.

Les différents types de forêts feuillues, notamment des chênaies-charmaies devraient être gérés selon les principes d'une sylviculture proche de la nature. En plus, pour les rapaces les aires de reproduction devront être préservées au niveau des lisières et des forêts.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

8) Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen

Code zone: LU0002018

Superficie: 1256,33 ha

Remarque: nouvelle zone, dont la délimitation est basée sur la zone importante pour la conservation des oiseaux (IBA « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen »)

Caractère général de la zone:

Situation :

La zone s'étend sur 5 communes (Schuttrange, Betzdorf, Flaxweiler, Wormeldange & Lenningen) à l'Est de la Syre entre les villages Uebersyren, Schuttrange, Canach, Lenningen Gostingen et Beyren.

Milieu physique :

Dans la zone affleurent les couches à entroques du Muschelkalk supérieur, surmontées des couches à cératites, et localement, sur le sommet des plateaux, par les marnes du Keuper inférieur. A l'Est de Schuttrange affleure le Grès à roseaux, Grès micacé gris-clair, avec intercalations d'argilites sombres et débris de plantes.

Les sols rencontrés sont de type argilo-caillouteux à charge dolomitique, non gleyifiés, à horizon B structural et argileux a argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes.

Occupation du sol :

La plus grande partie de la zone est occupée par les surfaces agricoles (83%) avec une prédominance des herbages (54% de la surface agricole). Les autres terres agricoles sont exploitées par des cultures annuelles (40% des surfaces agricoles) et les vergers (6% des surfaces agricoles).

Les surfaces boisées couvrent seulement 10% de la zone et se composent essentiellement de forêt feuillue.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive « Oiseaux »:

Cette zone rurale est bien structurée (haies, lisières, vergers, rangées d'arbres..) et exploitée de façon extensive (mosaïque de labours et d'herbages). Elle convient bien aux deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* qui sont régulièrement observées en recherche de nourriture en période de reproduction. Le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* est présent en période d'hivernation.

Les parties de la zone, bien structurées en haies, vergers et arbres solitaires dans les herbages et notamment pâturages conviennent à la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Linotte mélodieuse dont les populations y présentent de bonnes densités. En revanche, la population de la Chouette chevêche, jadis présente, devrait être restaurée. Les milieux ouverts abritent également la Caille des blés *Coturnix coturnix*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et - au moins dans le passé - la Perdrix grise

Perdix perdix. Les paysages semi-ouverts et les vergers accueillent le Pic vert *Picus viridis*, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* est nicheuse de la zone et de la région. Des individus nichant dans les environs viennent se nourrir régulièrement dans la zone.

Les espèces cibles sont :

- le Milan royal *Milvus milvus*
- le Milan noir *Milvus migrans*
- La Cigogne noire *Ciconia nigra*
- la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
- la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
- la Chouette chevêche *Athene noctua*
- la Perdrix grise *Perdix perdix*
- la Caille des blés *Coturnix coturnix*
- l'Alouette des champs *Alauda arvensis*
- la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*
- la Cigogne noire *Ciconia nigra*
- le Martin pêcheur *Alcedo atthis*
- la Bergeronnette printanière *Motacilla cinerea*
- le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*
- le Pic noir *Dryocopus martius*
- le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
- le Pic vert *Picus viridis*
- le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*
- le Pipit des arbres *Anthus trivialis*
- la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*
- la Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Autres intérêts écologiques :

La zone abrite plusieurs types d'habitats de l'annexe I, dont notamment des prairies maigres de fauche (6510), des hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies-charmaies du Stellario-Carpinetum (9160). En plus, des restes d'un habitat prioritaire sont présents, les pelouses calcaires sèches semi-naturelles (6210). Différentes pelouses de la zone abritent certaines espèces d'orchidées rares.

Principes de gestion:

Une des mesures de gestion primordiales est le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère diversifiée avec l'augmentation des haies et des arbres solitaires, combinée à l'augmentation des surfaces exploitées extensivement, notamment des herbages, et à l'augmentation en surface des jachères.

Les prairies de fauche mésophiles, ainsi que des pelouses maigres mélangées à des restes de murs en maçonnerie sèche également présentes dans la zone, pourront être gérées d'une manière extensive en collaboration avec les agriculteurs moyennant des contrats d'extensification.

Une importance primordiale est à accorder aux vergers dans les alentours des villages, et d'y

préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts, tout en regarnissant les vergers par de nouvelles plantations.

Les objectifs opérationnels suggérés sont :

- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies et des pâturages, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en cultures; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

...

Arrêtons:

Art. 1er. La liste nationale figurant à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant à l'annexe 1.

Art. 2. Les zones de protection spéciale visées à l'article 1er du présent règlement sont désignées en vue de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats pour toutes les espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 2 du présent règlement grand-ducal. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 3 du présent règlement.

Art. 3. La désignation des zones de protection spéciale a pour objectifs généraux:

- (1) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique et d'un état de conservation favorable aux espèces d'oiseaux sauvages visées par la loi précitée et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que leurs habitats;
- (2) la préservation, le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale à la cohérence écologique du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne;
- (3) la préservation, le maintien ou le rétablissement des exigences écologiques spécifiques au site pour la conservation durable des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels des objectifs de conservation ont été formulés, ainsi que le rétablissement des biotopes détruits et la création de biotopes.

Art. 4. Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation spécifiques suivants sont à atteindre afin de garantir l'état de conservation favorable des espèces visées, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée:

(1) Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges (LU0002001)

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et

amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;

- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
- h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Fuligule morillon *Aythya fuligula*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les étangs; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- m) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- n) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées ;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées.

Comment [GB1]: complété

(2) Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn (LU0002002)

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages des vallées humides;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des zones inondables et des herbages humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- j) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification,

notamment les futaies; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- p) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en cultures; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- q) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées.

Comment [GB2]: complété

(3) Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg (LU0002003)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;

- d) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Milan royal *Milvus milvus*, de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmières de la Fourmi rousse en forêt;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: préservation des arbres à loge; maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernage; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- i) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- l) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- o) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- p) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;

- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagés et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* : préservation et restauration des lisières, futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées.

(4) Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre (LU0002004)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
- d) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aires du rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- e) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic mar *Dendrocopos medius*: maintien des arbres à loge de pic et du bois mort sur pied, notamment en forêts

alluviales à bois dur et en chênaies; maintien des vieilles chênaies; maintien et augmentation de la diversité structurale en chênaies;

- i) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours et des plans d'eau, tels le Harle bièvre *Mergus merganser* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les plans et les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;

Comment [GB3]: complété

(5) Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)

- a) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia*

svecica et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;

- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- f) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies à fauchage échelonné et de friches humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement, notamment en lisière de forêt;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- i) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- k) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- l) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- m) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic vert *Picus viridis*: maintien et préservation des arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, bosquets et paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- o) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;

- p) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif.

Comment [GB4]: complété

(6) Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre (LU0002006)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies; préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées en prairies humides en périodes de migration;
- b) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;
- c) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tel le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des dortoirs de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*: maintien et amélioration des dortoirs, notamment les roselières, et des zones de nourrissage, notamment une mosaïque paysagère de prairies et de zones humides;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Limnocryptes minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- j) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- k) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ripisylves et forêts alluviales tel le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des plaines alluviales avec des bosquets et des lisières aux strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées; restructuration horizontale et verticale des lisières et futaies humides.

Comment [GB5]: complété

(7) Vallée supérieure de l'Alzette (LU0002007)

- a) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: maintien et restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- c) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Caille des blés *Coturnix coturnix*, de la Perdrix grise *Perdix perdix* et de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyrtus minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola*, le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;

- g) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- l) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ripisylves et forêts alluviales tel le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des plaines alluviales avec des bosquets et des lisières aux strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées; restructuration horizontale et verticale des lisières et futaies humides;

Comment [GB6]: complété

(8) Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzerbiërg et Galgebiërg (LU0002008)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession; maintien de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert;
- c) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et du Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et

des zones d'hivernation; maintien et amélioration de la strate herbacée, notamment en habitats forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;

- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmillières de la Fourmi rousse en forêt;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert et préservation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
- i) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
- j) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- l) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(9) Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergronn (LU0002009)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession végétale; maintien de la diversité structurale des anciennes minières;
- c) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et de Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et amélioration des habitats forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;

- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmillières de la Fourmi rousse en forêt;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
- i) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
- j) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- l) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(10) Dudelange Haard (LU0002010)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession végétale et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession végétale; maintien de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert;
- c) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et de Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et amélioration de la strate herbacée, notamment en habitats forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;
- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et

d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;

- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
- i) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
- j) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- l) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(11) Aspelt – Lannebur, Am Kessel (LU0002011)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Grue cendrée *Grus grus*: maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Oie des moissons *Anser fabalis*: maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en période d'hivernage;
- c) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Limnocryptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies

permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;

- i) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- k) préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

(12) Haff Réimech (LU0002012)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Blongios nain *Ixobrychus minutus*: maintien et amélioration des roselières, notamment des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Butor étoilé *Botaurus stellaris*: maintien et amélioration des zones d'hivernage, notamment des roselières, surtout des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période d'hivernage; maintien, voire amélioration des zones de nidification potentielles;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvée *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica*, Rémiz penduline *Remiz pendulinus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- d) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Busard des roseaux *Circus aeruginosus*: amélioration des zones de nidification potentielles et des zones de chasse en migration; préservation et amélioration des zones de nourrissage, notamment les roselières et autres zones humides;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en migration et en hivernage, tels le Harle piette *Mergellus albellus*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* et le Foulque macroule *Fulica atra*;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans d'eau;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;

- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*: maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pic cendré *Picus canus*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, telles les forêts alluviales et maintien des arbres à forte dimension et des arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*: maintien et aménagement de pelouses sèches; gestion des boisements semi-ouverts diversement structurés;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Petit Gravelot *Charadrius dubius*: maintien et amélioration des zones à graviers et des friches sans ou à faible végétation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts alluviales;
- p) p) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches et des zones à graviers;
- q) q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des berges;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des vasières;
- s) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration ou d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières des boisements humides, des ripisylves et des forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées.

Comment [GB7]: complété

(13) Région du Kiischpelt (LU0002013)

Comment [GB8]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gelinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;

- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages semi-ouverts, des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*: maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt et en futaies lumineuses; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- j) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;

- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- o) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- p) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises.

(14) Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaäch

(LU0002014)

Comment [GB9]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et des haies; maintien et amélioration des structures paysagères;

- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des

fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;

- p) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius* et du Pic mar *Dendrocopos medius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- q) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- v) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides ;
- w) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(15) Région de Junglinster (LU0002015)

Comment [GB10]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- b) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;

- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et des haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- d) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;

- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- r) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;

- v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(16) Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler (LU0002016)

Comment [GB11]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- b) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- f) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts

feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- o) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements

diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;

- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- r) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(17) Région du Lias moyen (LU0002017)

Comment [GB12]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, tels la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- h) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux

Emberiza schoeniclus: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;

- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Limnocyttus minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis* et du Cincle plongeur *Cinclus cinclus*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales tels la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- p) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- q) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment en forêts alluviales et en chênaies, ainsi qu'en hêtraies; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- s) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- v) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;

- w) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;
- x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- z) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

(18) Région de Schuttrange, Canach, Lenningen, Gostingen (LU0002018)

Comment [GB13]: zone ajoutée

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et les haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- f) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la

Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;

- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisières de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;
- j) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- k) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, tel le Pic noir *Dryocopus martius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés;; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;
- p) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;

- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;
- s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées. »

Art. 5. Notre Ministre de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Environnement
Carole Dieschbourg

Annexe 1

Liste nationale des zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages.
(Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, pp. 7-25)

N°	Code de la zone de protection spéciale	Dénomination	Surface
1	LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	1269,23 ha
2	LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	3146,15 ha
3	LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	1740,31 ha
4	LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	3587,01 ha
5	LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	758,73ha
6	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	379,52 ha
7	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	1227,64 ha
8	LU0002008	Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebiert, Rollesbiert, Ronnebiert, Metzertbiert et Galgebiert	688,01 ha
9	LU0002009	Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergronn	1229,71ha
10	LU0002010	Dudelange Haard	660,45 ha
11	LU0002011	Aspelt – Lannebur, Am Kessel	71,10 ha
12	LU0002012	Haff Réimech	258,42 ha
13	LU0002013	Région du Kiischpelt	6289,04ha
14	LU0002014	Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach	5722,34ha
15	LU0002015	Région de Junglinster	3058,74ha
16	LU0002016	Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler	4962,77ha
17	LU0002017	Région du Lias moyen	5739,23ha
18	LU0002018	Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen	1256,33ha

Annexe 2

Liste des oiseaux sauvages faisant l'objet de mesures de conservation spéciale.

Espèce	<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	<i>Acrocephalus paludicola</i>	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<i>Aegolius funereus</i>	<i>Alauda arvensis</i>	<i>Alcedo atthis</i>
Français	Autour des palombes	Rousserolle turdoïde	Phragmite aquatique	Phragmite des joncs	Rousserolle effarvatte	Chouette de Tengmalm	Alouette des champs	Martin pêcheur
Allemand	Habicht	Drosselrohr-sänger	Seggenrohr-sänger	Schilfrohr-sänger	Teichrohrsäng er	Raufußkauz	Feldlerche	Eisvogel
Catégorie	n, ra	n, m, ra, sp	m, di, vu, sp	n, m, di, vu, sp	n, m, vu, ra, sp	(n), ra	n, m, vu	n, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x				x	x	x
	LU0002002	x			x	x	x	x
	LU0002003	2-4c						2-4c
	LU0002004	2-4c						1-2c
	LU0002005			x	10-15c		x	1c
	LU0002006		x	1-5i	1-5c		x	1-2c
	LU0002007		x	x	25-35c		x	2-3c
	LU0002008	x					x	
	LU0002009	1c					x	
	LU0002010	x					x	
	LU0002011				1-5c		x	
	LU0002012	x	5-10c	x	x	30-40c		4-6c
	LU0002013	2-4c						x
	LU0002014				1-2c		x	3-5c
	LU0002015				8-12c		x	x
	LU0002016	1-2c			3-6c		x	x
	LU0002017	2-4c			3-6c		x	x
	LU0002018						x	

Espèce	<i>Anas querquedula</i>	<i>Anser fabalis</i>	<i>Anthus campestris</i>	<i>Anthus pratensis</i>	<i>Anthus trivialis</i>	<i>Ardea purpurea</i>	<i>Asio flammeus</i>	<i>Athene noctua</i>
Français	Sarcelle d'été	Oie des moissons	Pipit rousseline	Pipit farlouse	Pipit des arbres	Héron pourpré	Hibou des marais	Chouette chevêche
Allemand	Knäkente	Saatgans	Brachpieper	Wiesenpieper	Baumpieper	Purpureiher	Sumpfohreule	Steinkauz
Catégorie	(n), m, di	m, h, ra	[n],m, di, vu, sp	n, m, vu, ra	n, m, vu	m, vu, ra, sp	m, h, ra	n, di, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x		3-5c			x	1-2c
	LU0002002			15-25c			x	2-4c
	LU0002003							
	LU0002004							
	LU0002005			8-12c				
	LU0002006			3-5c				
	LU0002007	0-1c		20-30c				1-3c
	LU0002008		x		x			
	LU0002009		x		x			
	LU0002010		x		x			
	LU0002011	x	50-150i	x			x	
	LU0002012	0-1c				x		1c
	LU0002013							
	LU0002014			x	x		x	12-15c
	LU0002015			x	x			x
	LU0002016			x	x			x
	LU0002017			x	x			7-10c
	LU0002018				x			x

Espèce	<i>Aythya ferina</i>	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Aythya nyroca</i>	<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Bubo bubo</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	<i>Carduelis cannabina</i>	<i>Casmerodius albus</i>
Français	Fuligule milouin	Fuligule morillon	Fuligule nyroca	Butor étoilé	Grand-Duc d'Europe	Engoulevent d'Europe	Linotte mélodieuse	Grande Aigrette
Allemand	Tafelente	Reiherente	Moorente	Große Rohrdommel	Uhu	Ziegenmelker	Bluthänfling	Silberreiher
Catégorie	n, m, h, ra, sp	n, m, h, ra, sp	m, di, sp	h, vu, ra, sp	r, ra, sp	n, di, vu, sp	n, m, vu	m, h, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	1c					x	x
	LU0002002						x	x
	LU0002003				1-2c	x		
	LU0002004				1c			
	LU0002005				1c		x	x
	LU0002006			x			x	x
	LU0002007						x	x
	LU0002008				1c	x	x	
	LU0002009				1c	x	x	
	LU0002010				1-2c	x	x	
	LU0002011						x	x
	LU0002012	1c	5-10c	x	1-5i			x
	LU0002013				2-3c	x		
	LU0002014				x		x	x
	LU0002015				x		x	x
	LU0002016				x		x	x
	LU0002017						x	x
	LU0002018						x	

Espèce	<i>Charadrius dubius</i>	<i>Chlidonias niger</i>	<i>Ciconia ciconia</i>	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Cinclus cinclus</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Corvus corax</i>
Français	Petit Gravelot	Guifette noire	Cigogne blanche	Cigogne noire	Cinle plongeur	Busard des roseaux	Busard Saint-Martin	Grand Corbeau
Allemand	Flussregenpfeifer	Trauerseeschwalbe	Weißstorch	Schwarzstorch	Wasseramsel	Rohrweihe	Kornweihe	Kolkrabe
Catégorie	n, m, ra	m, ra, sp	n, m, vu, ra	n, m, vu, ra	n, vu, sp	m, vu, ra, sp	[n], h, vu, ra	n, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001			1-4i		x	1-5i	x
	LU0002002			4-16i		x	1-5i	x
	LU0002003			1c	x			x
	LU0002004			1-2c	x			x
	LU0002005			x			x	
	LU0002006			x		x		
	LU0002007	x		1-2c			x	
	LU0002008							
	LU0002009							
	LU0002010							
	LU0002011			x			1-3i	
	LU0002012	5-10c	x			0-1c		
	LU0002013			1-2c	x			x
	LU0002014		x	1-4i	x		1-5i	
	LU0002015			1c	x		1-5i	
	LU0002016			2-3c	x		1-5i	
	LU0002017	x	x	x			1-3i	
	LU0002018			1c	x			

Espèce	<i>Coturnix coturnix</i>	<i>Crex crex</i>	<i>Dendrocopos medius</i>	<i>Dryocopus martius</i>	<i>Egretta garzetta</i>	<i>Emberiza schoeniclus</i>	<i>Falco peregrinus</i>	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Français	Caille des blés	Râle des genêts	Pic mar	Pic noir	Aigrette garzette	Bruant des roseaux	Faucon pèlerin	Gobemouche noir
Allemand	Wachtel	Wachtelkönig	Mittelspecht	Schwarzspecht	Seidenreiher	Rohrhammer	Wanderfalke	Trauer-schnäpper
Catégorie	n, ma, vu, ra	n, di, vu, sp	n, vu, sp	n, vu, ra, sp	m, vu, ra	n, vu, ra, sp	n, ra, sp	n, m, vu, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	3-5c				x		
	LU0002002	5-10c				x		
	LU0002003			3-5c				
	LU0002004		x	3-5c			x	
	LU0002005	1-2c	x	2-4c	1-2c	20-25c	x	
	LU0002006	1-2c	x	1-2c	1c	20-25c		
	LU0002007	3-5c	1-3c		x	20-25c	x	
	LU0002008		x	2-3c				
	LU0002009		x	4-6c				
	LU0002010		x	3-5c				
	LU0002011	x	x			2-5c		
	LU0002012		x	x	x	15-25c		
	LU0002013			3-5c				
	LU0002014	5-7c		3-5c	x	x		x
	LU0002015	3-5c		2-4c	2-3c	x		x
	LU0002016	4-6c		6-10c	4-6c	x		x
	LU0002017	3-5c	x	20-30c	4-6c	x	x	x
	LU0002018	1-2c		x				x

Espèce	<i>Fulica atra</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Grus grus</i>	<i>Hirundo rustica</i>	<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Jynx torquilla</i>	<i>Lanius collurio</i>	<i>Lanius excubitor</i>
Français	Foulque macroule	Bécassine des marais	Grue cendrée	Hirondelle rustique	Blongios nain	Torcol fourmilier	Pie-grièche écocheur	Pie-grièche grise
Allemand	Blässhuhn	Bekassine	Kranich	Rauchschwalbe	Zwergdommel	Wendehals	Neuntöter	Raubwürger
Catégorie	n, m, h, ra, sp	[n], m, h, di, vu, sp	m, (h), vu, ra	n, m, ra	n, m, vu, ra, sp	n, m, vu, ra	n, vu, ra	n, m, h, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x					8-12c	4-6c
	LU0002002	x					10-13c	6-8c
	LU0002003						x	x
	LU0002004						x	x
	LU0002005	x					5-7c	2c
	LU0002006	x		x	x	1-2c	x	x
	LU0002007	x	x	x	x	x	x	
	LU0002008					1-2c	x	
	LU0002009					2-4c	x	
	LU0002010					1-2c	x	
	LU0002011	x	≥600i				2-4c	1-2c
	LU0002012	≥1000i	x	x	5-8c	3-6c	x	x
	LU0002013							
	LU0002014					1-2c	15-25c	8-12c
	LU0002015					5-10c	30-50c	12-15c
	LU0002016					5-10c	30-50c	12-15c
	LU0002017	x				1-2c	15-25c	5-8c
	LU0002018					2-4c	10-15c	4-7c

Espèce	<i>Lullula arborea</i>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Lymnocyrtus minimus</i>	<i>Mergellus albellus</i>	<i>Mergus merganser</i>	<i>Milvus migrans</i>	<i>Milvus milvus</i>
Français	Alouette lulu	Rossignol philomèle	Gorge-bleue à miroir	Bécassine sourde	Harle piette	Harle bièvre	Milan noir	Milan royal
Allemand	Heidelerche	Nachtigall	Blaukehlchen	Zwergschnepfe	Zwergsäger	Gänsesäger	Schwarzmilan	Rotmilan
Catégorie	n, m, vu, ra, sp	n, m, vu, sp	m, vu, ra, sp	m, h, vu, ra, sp	m, h, ra, sp	h, ra, sp	n, ra	n, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001							3-6i
	LU0002002						1-2i	4-6c
	LU0002003					x		2-3c
	LU0002004					x		x
	LU0002005	x	x				2-4i	2-4i
	LU0002006	x	x	x			4-8i	2-4i
	LU0002007	x	x	x			4-8i	3-6i
	LU0002008	6-10c						
	LU0002009	10-15c						
	LU0002010	4-6c						
	LU0002011		x	x			1-2i	1-2i
	LU0002012	x	x	x	10-20i			
	LU0002013					x		
	LU0002014						4-6c	2-4c
	LU0002015	x	x				3-6i	2-4i
	LU0002016	x					5-7c	4-6c
	LU0002017	x		x			10-15c	2-4c
	LU0002018						2-4c	1-2c

Espèce	<i>Motacilla cinerea</i>	<i>Motacilla flava</i>	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Parus cristatus</i>	<i>Perdix perdix</i>	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Français	Bergeronnette des ruisseaux	Bergeronnette printanière	Balbuzard pêcheur	Mésange huppée	Perdrix grise	Bondrée apivore	Combattant varié	Rougequeue à front blanc
Allemand	Gebirgsstelze	Wiesenschafstelze	Fischadler	Haubenmeise	Rebhuhn	Wespenbussard	Kampfläufer	Gartenrotschwanz
Catégorie	n, vu, sp	n, m, vu, ra	m, ra, sp	n, vu, sp	n, vu, ra	n, ra, sp	m, vu, ra, sp	n, m, vu, ra
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	3-5c				x	x	
	LU0002002	10-15c				x	x	
	LU0002003	x	x	x		1-5c		
	LU0002004	x	x	x		1-5c		
	LU0002005	x				x	x	
	LU0002006	x	x		1-2c		x	
	LU0002007	12-17c			2-4c		x	
	LU0002008					x		x
	LU0002009					x		x
	LU0002010					x		x
	LU0002011	x			1c		x	
	LU0002012	x	10-20i			x	x	x
	LU0002013	x		x		2-5c		
	LU0002014	x	x			x		x
	LU0002015	x	x		1-2c	x		x
	LU0002016	x	x		2-4c	x		x
	LU0002017	x	x		5-8c	x		x
	LU0002018	x			x	x		x

	Espèce	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	<i>Phylloscopus trochilus</i>	<i>Picus canus</i>	<i>Picus viridis</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Porzana porzana</i>	<i>Rallus aquaticus</i>
	Français	Poullit siffleur	Pouillot fitis	Pic cendré	Pic vert	Pluvier doré	Grèbe huppé	Marouette ponctuée	Râle d'eau
	Allemand	Waldlaub-sänger	Fitis	Grauspecht	Grünspecht	Goldregen-pfeifer	Hauben-taucher	Tüpfelsumpf-huhn	Wasserralle
	Catégorie	n, m, vu, ra	n, m, vu	n, vu, ra, sp	n, vu, ra	m, ra	n, m, h, vu, ra, sp	m, vu, ra, sp	n, m, h, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001								x
	LU0002002					x			x
	LU0002003	x			x				
	LU0002004	x			x		x		
	LU0002005				x	x			1-2c
	LU0002006			x	x			x	4-6c
	LU0002007			x	x	x		x	3-5c
	LU0002008	x	x		x				
	LU0002009	x	x	x	x				
	LU0002010	x	x	x	x				
	LU0002011				x	x			2c
	LU0002012			2-3c	x		8-10c	x	5-7c
	LU0002013	x							
	LU0002014				x				x
	LU0002015	x		x	x				x
	LU0002016	x		x	x				x
	LU0002017	x		x	x				x
	LU0002018				x				

Espèce	<i>Remiz pendulinus</i>	<i>Riparia riparia</i>	<i>Saxicola rubetra</i>	<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Streptopelia turtur</i>	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	<i>Tetrastes bonasia</i>
Français	Rémiz penduline	Hirndelle des rivages	Tarier des prés	Bécasse des bois	Sterne pierregarin	Tourterelle des bois	Grèbe castagneux	Gélinotte des bois
Allemand	Beutelmeis	Uferschwalbe	Braunkehlchen	Waldschnepfe	Flusssee-schwalbe	Turteltaube	Zwergtaucher	Haselhuhn
Catégorie	n, m, vu, ra, sp	n, m, di, vu, sp	n, m, di, vu	n, m, h, vu, ra, sp	(n), m, ra, sp	n, m, vu, ra, sp	n, ra, sp	n, vu, ra, sp
Code de la zone de protection spéciale	LU0002001		2-4c			x		
	LU0002002		15-20c			x	x	
	LU0002003			x		x		3-5c
	LU0002004			x		x		3-6c
	LU0002005		x			x		
	LU0002006	x	x	x			x	
	LU0002007	x	x	8-10c			x	
	LU0002008			x				
	LU0002009			x				
	LU0002010			x				
	LU0002011							
	LU0002012	x	30-50c	x	x	x	x	
	LU0002013			x		x		8-12c
	LU0002014					x	x	
	LU0002015					x		
	LU0002016					x		
	LU0002017					x	x	
	LU0002018					x		

Espèce	<i>Tringa glareola</i>	<i>Tringa totanus</i>	<i>Vanellus vanellus</i>
Français	Chevalier sylvain	Chevalier gambette	Vanneau huppé
Allemand	Bruchwasserläufer	Rotschenkel	Kiebitz
Catégorie	m, ra, sp	m, ra, sp	n, m, di, vu

Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	x	x	x
	LU0002002	x	x	x
	LU0002003			
	LU0002004			
	LU0002005			1-2c
	LU0002006	x	x	3-4c
	LU0002007	x	x	2-5c
	LU0002008			
	LU0002009			
	LU0002010			
	LU0002011	x	x	2-4c
	LU0002012	x	x	
	LU0002013			
	LU0002014			≥300i
	LU0002015			2-4c
	LU0002016			1-2c
	LU0002017			5-10c
	LU0002018			

Légende du tableau:

n = nicheur (occasionnel), [éteint]

m = migrateur (rare)

h = hivernant (rare)

di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaines modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

sp = espèce nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hibernation

c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

